

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} DÉCEMBRE 2020

Présents : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Virginie NUGUES, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Gérard POIRAUD, Frédéric REYMOND, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLOD

Excusés :

Secrétaire de séance : Gérard GUILLET

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 08 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération concernant l'octroi d'une aide exceptionnelle à des habitants de la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Désignation du représentant de la commune à la CLECT – SMVIC

Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définit pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Considérant la nécessité, suite aux élections municipales de 2020 de procéder à la désignation d'un délégué élu au sein de la CLECT de l'intercommunalité ;

Après délibération, Frédéric DE AZEVEDO est désigné, à l'unanimité, représentant de la commune au sein de la CLECT de SMVIC

2/ Recrutement d'un agent recenseur

Ce point est annulé.

L'INSEE a décidé de reporter d'un an le recensement de la population du fait de la situation sanitaire.

3/ Approbation de la modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la procédure simplifiée du PLU a été engagée par la délibération 2019-07 en date du 19 février 2019.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure de modification du PLU :

- Autoriser les extensions de bâtiments d'habitation existants en zone Agricole, et la réalisation d'annexes conformément aux dispositions de l'articles L.151-12 du code de l'urbanisme
- Autoriser les changements de destination d'anciens bâtiments en zone Agricole et Naturelle, conformément aux dispositions de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme.

Il rappelle que le dossier du projet a été notifié aux personnes publiques associées conformément à

l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, et mis à disposition du public, en mairie et sur le site internet de la commune, durant toute la période d'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 02 octobre 2020.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 21 octobre 2020, suite à quoi des modifications ont été apportées au projet de modification n°1 du PLU, pour tenir compte des observations tant des personnes publiques associées que des personnes privées et du commissaire enquêteur.

Il convient désormais d'approuver la modification du PLU telle que présentée dans le dossier du projet ainsi modifié, détaillé dans les documents annexés (la note de présentation, le règlement du PLU et le document graphique)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants et L.153-43 et suivants ;

Vu la délibération 2019-07 en date du 19 février 2019 portant ouverture de la procédure de modification du PLU ;

Vu la décision de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 avril 2020, après examen au cas par cas du projet de modification du PLU, concluant que le projet de modification n'était pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant que les personnes publiques associées n'ont émis aucune objection et que les observations des services de l'Etat ont été traduites dans le projet de modification n°1 du PLU ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, au projet de modification n°1 du PLU ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée dans les documents annexés à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune.

4/ Mandat donné au CDG38 concernant un contrat cadre prestations sociales – offre de tickets restaurant

Monsieur le Maire rappelle que le centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 171 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Décide que la commune charge le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurant pour le personnel territorial.
Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Octroi d'un secours exceptionnel à des habitants de la commune

Madame PASCAL, adjointe aux affaires sociales, expose à l'assemblée que des habitants de la commune rencontrent actuellement de graves difficultés financières.

Elle propose au conseil municipal, après avoir étudié la situation financière de ces personnes, de leur verser une aide financière à titre exceptionnel.

Vu les crédits alloués au compte 6718 du budget principal de la commune ;

Considérant que le CCAS de la commune a été dissous par délibération en date du 04 novembre 2016, et que la compétence en revient à la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de leur attribuer un secours exceptionnel d'un montant de 500€.

6/ Tarifs de la cantine

Le Maire d'Auberives-en-Royans annonçait l'augmentation du prix des repas de la cantine sur leur commune, passant de 3.50 à 3.60 €.

Le repas est facturé par le conseil départemental 3.52 € à la commune, les tarifs restent inchangés pour l'année scolaire 2020-2021.

Le conseil municipal décide de maintenir le prix du repas de la cantine scolaire, facturé aux familles, à 3.45 €.

7/ Réglementation chemin de Chapoton

Des riverains du chemin de Chapoton ont signalé à la commune que de nombreux véhicules empruntaient cette voie, et certains à une vitesse excessive, ayant donné lieu à des accrochages déjà à plusieurs reprises.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal afin de déterminer s'il met en place une limitation de vitesse à 30 km/h sur cette voie.

Les conseillers municipaux dans leur majorité sont favorables à une telle réglementation.

La question a ensuite été étendue à d'autres voies de la commune.

8/ Demande de don de l'association des grandes traversées du Vercors (GTV)

L'association des professionnels des grandes traversées du Vercors, qui assurent la promotion des GTV, propose à la commune de faire un don de 75.00 €.

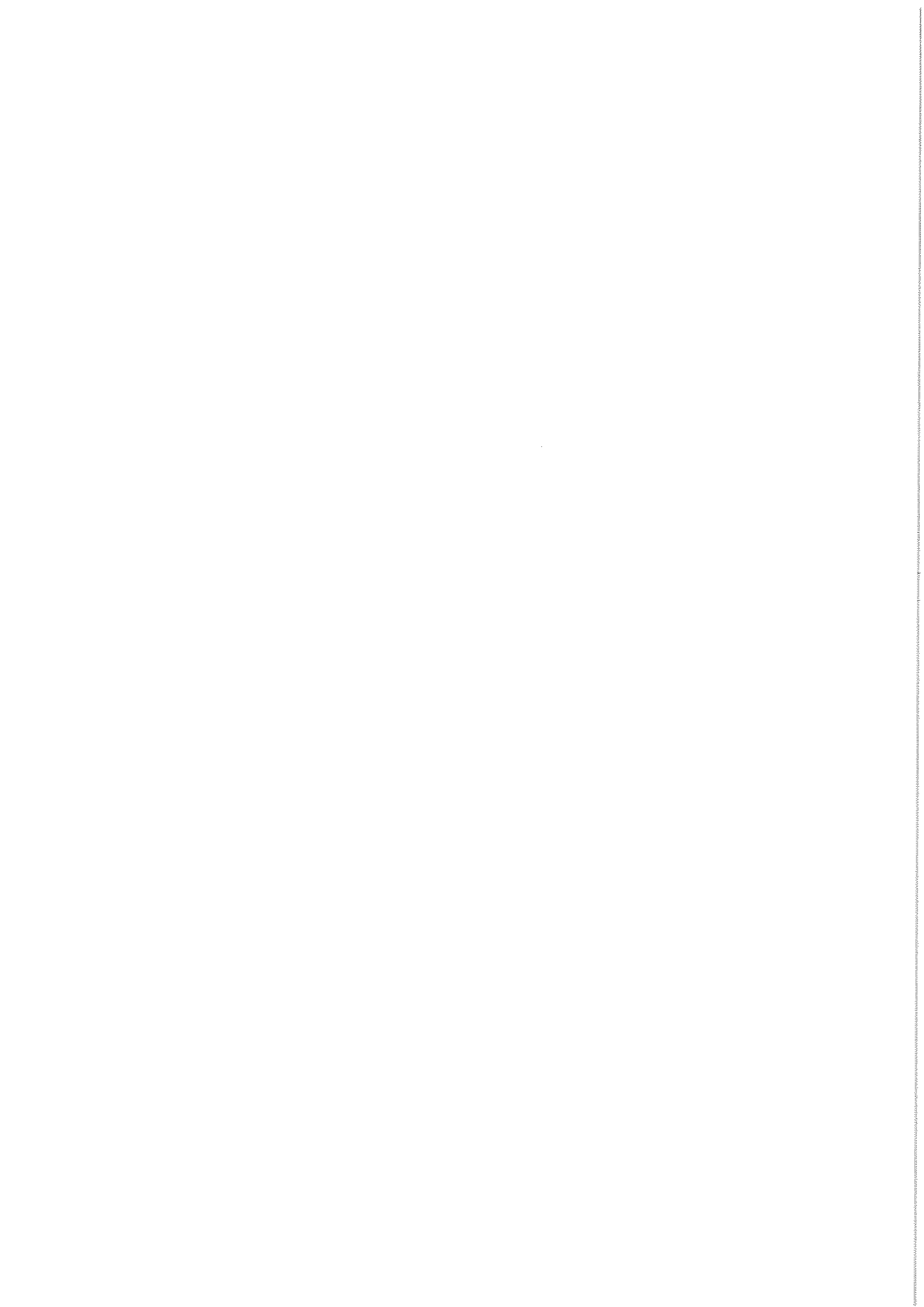
A l'unanimité, les conseillers municipaux se prononcent défavorablement à cette demande.

Questions diverses

- Information : suppression de la régie de la cantine scolaire
La régie de recette, qui permettait aux parents de payer les factures de la cantine auprès de la mairie a été supprimée.
La commune a par contre signé une convention avec la DGFiP permettant de régler les factures directement auprès des finances publiques, sur le site internet tipi.gouv.fr.
- Information : Virement de crédit n°2
Gérard GUILLET, Adjoint aux affaires financières, présente le virement de crédit qu'il a effectué le 27/11/2020 afin de pouvoir payer le reversement du FPIC dans sa totalité :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquati°		284,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		284,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Forêt	284,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Forêt	284,00 €	

- Travaux sur le bâtiment de l'église
Des travaux sont à l'étude concernant le bâtiment de l'église : réfection des joints de pierres des façades, réfection de la litre avec les blasons, remplacement des vitres existantes par des vitraux.
Des devis restent en attente, toutefois le coût global estimé se situe aux alentours de 120 000€ TTC. Ces travaux sont subventionnables en grande partie.
Les différentes dépenses et recettes liées à ces travaux devront être votées au prochain budget.
- Présentation des dossiers d'urbanisme en cours
Gérard Guillet, adjoint en charge de l'urbanisme, présente les dossiers en cours :
. M. COFFIN Nicolas a déposé une déclaration préalable concernant la construction d'un abri à chevaux en zone A dans le cadre de son exploitation agricole. Celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable.
. M. BAPTMALE Alain a déposé une déclaration préalable concernant la construction d'une piscine en zone U. Celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable.
- Demande d'un administré pour acheter un chemin communal
Un administré demande à acheter un chemin communal qui jouxte son habitation.
L'ensemble du conseil municipal y est défavorable.
- Distribution de colis en remplacement du repas des anciens
Mme Pascal sollicite l'avis du conseil au sujet du repas des anciens qui cette année est annulé. Elle pensait le remplacer par la distribution de colis composés de produits de petits producteurs locaux.
La majorité du conseil municipal y est favorable.
- Point sur le circuit de patrimoine
Gérard Poiraud, qui travaille sur la question de la signalétique du circuit de patrimoine, présente brièvement l'avancement du projet.
L'esquisse du contenu des panneaux a été retravaillée avec une graphiste, et plusieurs prestataires ont été sollicités pour obtenir des devis pour la confection des panneaux et de la table d'orientation. Plusieurs options ont été demandées quant aux matériaux utilisés.
- Point sur le journal municipal
Le journal municipal, qui paraît désormais tous les trimestres, sera édité courant décembre.
Gérard POIRAUD en présente le projet de sommaire.



- Point sur école depuis la rentrée de septembre
Le Maire fait part au conseil des difficultés de comportements, des violences et des tensions qui existent au sein de l'école depuis le début de l'année scolaire.
Il rapporte brièvement les événements qui se sont déroulés sur le temps scolaire et extrascolaire, ainsi que la prise en charge apportée par la commune et par l'école.
- Point sur le stationnement rue du Bourg
Le Maire informe ses conseillers qu'il a pris l'arrêté supprimant les places de parking rue du bourg et la signalisation a été posée. Un devis est en attente pour la pose de jardinières qui matérialiseraient cette interdiction.
- Présentation de l'étude réalisée par l'AGEDEN
Gérard GUILLET présente brièvement l'étude reçue le jour même de l'AGEDEN concernant la rénovation énergétique et du système de chauffage des bâtiments de la salle des fêtes et de l'école.
Y sont comparés des systèmes de chaufferie à bois déchiqueté et de chaudière à granulés.
Les élus en charge du dossier vont demander à ce que soit également étudiée la solution d'une pompe à chaleur.
- Achat d'un groupe électrogène
L'achat d'un petit groupe électrogène est prévu afin de pouvoir faire fonctionner les services de l'école, de la cantine et de la mairie en cas d'intempérie ou coupure inattendue d'électricité.
- Prochain conseil municipal
Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 12 janvier 2020 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

A Saint-André-en-Royans, le 04 décembre 2020

Le Maire,
Frédéric DE AZEVEDO,

